

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1<sup>er</sup> février 2016, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre le remplacement d'un usage dérogatoire de sérigraphie et de broderie par un autre usage dérogatoire de salon de coiffure et de beauté, pour le commerce Coiff Beauté, au 2435, avenue Raymond, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes Commerce III et Commerce V, pour la zone d'utilisation résidentielle 3076-H-14;**
- **Projet de règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 :**
  - **que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 2181-M-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;**
  - **d'augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24 de 15 mètres à 16 mètres et de réduire l'indice d'occupation au sol maximal de 50 % à 28 %;**
  - **de ne plus assujettir la zone 2183-M-03 comme étant une zone soumise à un P.I.I.A. ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant l'orientation du bâtiment principal;**
  - **de réduire les exigences au niveau du diamètre d'un rond de virage d'une rue en impasse;**



- **de permettre, dans les cours avant, latérales et arrière, les plateformes élévatoires pour personnes à mobilité réduite.**

Me Hélène Beauchesne indique qu'une erreur de frappe s'est glissée au 3<sup>e</sup> alinéa : la zone visée aurait dû se lire « 2181-M-03 » au lieu de « 2183-M-03 ». Le second projet de règlement soumis pour adoption plus loin à l'ordre du jour sera corrigé en conséquence.

#### **Résolution 16-25**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec les modifications suivantes :

##### **Ajout :**

- Point 21A : Avis de motion de la présentation du règlement numéro 413-1 modifiant le règlement numéro 413 autorisant les travaux municipaux pour la phase 2 révisée du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 254 000 \$

##### **Retrait :**

- Point 18 : Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-26**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-27**

---

##### **Journées de la persévérance scolaire en Montérégie Est – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans, des adolescents de la MRC Les Maskoutains, s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;



- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la *Mission Persévérance Montérégie Est* organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité;
- D'appuyer la *Mission Persévérance Montérégie Est* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De faire parvenir copie de cette résolution à la *Mission Persévérance Montérégie Est*.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 16-28

---

### Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Programmation 2016 – Approbation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu :

- que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux 2016, laquelle est datée du 26 janvier 2016 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux 2016 datée du 26 janvier 2016, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 16-29

---

### Approbation des comptes

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 16 janvier 2016 au 29 janvier 2016 comme suit :



1) Fonds d'administration	2 424 419,97 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 226 764,89 \$
TOTAL :	3 651 184,86 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-30**

---

#### **Conduite d'aqueduc, rue Martineau – Vannes maîtresses – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement de vannes maîtresses sur la conduite d'aqueduc de la rue Martineau;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Norclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de vannes maîtresses de 500 millimètres de diamètre sur la conduite d'aqueduc de la rue Martineau.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 246 816,83 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Norclair inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-31**

---

#### **Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires et unitaires – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires et unitaires dans les secteurs La Providence, Saint-Joseph et Assomption;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à CIMA+ Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires et unitaires dans les secteurs La Providence, Saint-Joseph et Assomption.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 386 193,06 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par CIMA+ Construction inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-32**

---

#### **Plan de gestion des débordements – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Engagement de la Ville**

CONSIDÉRANT qu'en 2009, la stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales fut adoptée par les instances gouvernementales canadiennes et que le gouvernement du Québec y a adhéré;

CONSIDÉRANT que cette stratégie implique que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques dans un cours d'eau ne sera autorisé sans que le requérant n'ait prévu de mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT que le réseau sanitaire de la Ville de Saint-Hyacinthe comporte approximativement 37 déversoirs dans tous les secteurs et qu'il peut arriver, lors de pluies torrentielles, que ces eaux débordent dans les cours d'eau via ces déversoirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite réaliser des mesures compensatoires déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, pour permettre le développement résidentiel, commercial et industriel sur son territoire, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) À faire parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire et ce, dans un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement au MDDELCC selon l'envergure des travaux à réaliser;
- 2) À assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu et ce, dans un délai maximal de cinq ans après l'approbation de ce plan par le MDDELCC selon l'envergure des travaux à réaliser;
- 3) À tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-33**

---

#### **Ressources humaines – Opérateurs à l'usine d'épuration et au CVMO – Embauches**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que le Conseil procède aux embauches des personnes suivantes aux postes d'opérateurs à l'usine d'épuration et au CVMO, du Service du génie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur et conditionnellement à ce que ceux-ci subissent avec succès un examen médical pré-emploi :

- a) Monsieur Patrick Allaire, avec une entrée en fonction effective le 15 février 2016;
- b) Monsieur Raphaël Couture, avec une entrée en fonction effective le 22 février 2016.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-34**

---

##### **Produits en sécurité incendie – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la Municipalité;
- 2) La Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2016. De ce fait, la Ville accepte que le choix final de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;
- 3) Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;



- 4) Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 5) La Ville procédera à ses achats des produits inscrits, selon les quantités réelles requises, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2016;
- 6) La Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2016, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 150 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,50 % (200 \$ minimum) pour les non-membres;
- 7) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-35**

---

##### **Travaux d'arboriculture – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'arboriculture pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Jean Lanoie, faisant affaires sous la raison sociale de Paysagiste Proland, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'arboriculture pour l'année 2016, pour un prix forfaitaire de 44 173,40 \$, taxes incluses, incluant également un tarif horaire de 100\$/heure, avant taxes, pour des travaux d'élagage divers.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 44 173,40 \$, taxes incluses, selon le tarif horaire apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur Jean Lanoie, faisant affaires sous la raison sociale de Paysagiste Proland.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-36**

---

##### **Entretien des appareils de transport vertical – Achat regroupé – Mandat au RAM**

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Division de l'approvisionnement de la Ville de Saint-Hyacinthe participe au Regroupement des Achats Maskoutains (RAM) pour la vérification, l'entretien et la réparation des appareils de transport vertical;

CONSIDÉRANT que les membres actuels de ce regroupement sont le Cégep de Saint-Hyacinthe, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe ainsi que la Ville de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT que les membres du groupe ont révisé et approuvé les clauses de l'appel d'offres et que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe sera responsable du processus d'appel d'offres pour le présent mandat;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat sera de trois années, avec deux années optionnelles, le tout débutant le 1<sup>er</sup> avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil autorise la Division de l'approvisionnement de la Ville de Saint-Hyacinthe à participer au Regroupement des Achats Maskoutains (RAM) pour le contrat de la vérification, l'entretien et la réparation des appareils de transport vertical et mandate la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à procéder, au nom du Regroupement, aux procédures d'appels d'offres visant l'octroi du contrat.

De plus, le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Hyacinthe est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-37**

---

##### **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – 2<sup>e</sup> Rang et autres – Subvention**

CONSIDÉRANT la subvention annoncée en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe par le ministère des Transports, suite à la recommandation de la députée de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil approuve les dépenses pour l'amélioration du 2<sup>e</sup> Rang, de l'avenue Pinard, du boulevard Casavant Ouest, des rues Picard et Yamaska et du chemin Giard pour un montant subventionné de 32 728 \$ et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- 2) Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-38**

---

##### **Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville – Contrôle des animaux – Prolongation du contrat**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 11-95 adoptée le 7 mars 2011, la Ville de Saint-Hyacinthe a accordé à la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), un contrat pour le contrôle des animaux qui viendra à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que la SPAD a donné son consentement à la prolongation de son contrat jusqu'au 30 septembre 2016, tel qu'indiqué dans le courriel de monsieur Philippe Labonté, directeur général, en date du 11 décembre 2015;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil prolonge le contrat octroyé le 7 mars 2011 à la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), relativement au contrat pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente prolongation de contrat débutera le 1<sup>er</sup> avril 2016 et prendra fin le 30 septembre 2016, selon les clauses et conditions spécifiées dans l'entente signée entre les parties le 17 mars 2011, pour un montant mensuel de 8 822,07 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-39**

---

##### **Programme de restauration des façades commerciales, volet IV – Année 2015 – Réserve**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 426 décrétant le programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville, adopté le 6 mai 2013, prévoit un volet IV spécifique au quadrilatère du Marché public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu en 2015 un projet de restauration pour l'édifice sis aux 408-412, avenue Saint-Simon qui n'a pu être réalisé à l'intérieur du budget prévu en 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que, dans le cadre de son Programme de restauration des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville, le Conseil confirme qu'un montant maximum de subvention de 50 000 \$, dans le volet IV - Quadrilatère du Marché public, est réservé comme second projet pour l'année 2015 pour le projet de restauration de l'édifice sis aux 408-412, avenue Saint-Simon.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-40**

---

##### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 2435, avenue Raymond**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 2435, avenue Raymond;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Johanne Delage



Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de sérigraphie et de broderie par un autre usage dérogatoire de salon de coiffure et de beauté, pour le commerce Coiff Beauté, au 2435, avenue Raymond, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes Commerce III et Commerce V, pour la zone d'utilisation résidentielle 3076-H-14.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage dérogatoire de salon de coiffure et de beauté, pour le commerce Coiff Beauté, sera confirmé pour le bâtiment situé au 2435, avenue Raymond.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 16-03**

---

**Règlement numéro 502 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2016 pour un coût de 3 722 000 \$ et un emprunt de 3 244 000 \$**

Le Conseiller Jacques Denis donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 502 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2016 pour un coût de 3 722 000 \$ et un emprunt de 3 244 000 \$.

#### **Avis de motion 16-04**

---

**Règlement numéro 413-1 modifiant le règlement numéro 413 autorisant les travaux municipaux pour la phase 2 révisée du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 254 000 \$**

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 413-1 modifiant le règlement numéro 413 autorisant les travaux municipaux pour la phase 2 révisée du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 254 000 \$.

#### **Résolution 16-41**

---

**Projet de règlement numéro 501 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 501 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 16-05**

---

**Règlement numéro 501 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux**



Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 501 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux.

#### **Résolution 16-42**

---

##### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 2181-M-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;
- d'augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24 de 15 mètres à 16 mètres et de réduire l'indice d'occupation au sol maximal de 50 % à 28 %;
- de ne plus assujettir la zone 2181-M-03 comme étant une zone soumise à un P.I.I.A. ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant l'orientation du bâtiment principal;
- de réduire les exigences au niveau du diamètre d'un rond de virage d'une rue en impasse;
- de permettre, dans les cours avant, latérales et arrière, les plates-formes élévatrices pour personnes à mobilité réduite.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-43**

---

##### **Adoption du règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale et remplaçant le règlement numéro 1061 et ses amendements.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-44**

---

##### **Lot P 4 915 356 (rue du Vallon) – Modification de la résolution 15-603**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-603 adoptée le 7 décembre 2015 confirmant la vente d'une partie du lot numéro 4 915 356 en faveur de Jean Beaudry;



CONSIDÉRANT que la superficie totale de la parcelle vendue aurait dû être de 78,2 mètres carrés au lieu de 69,8 mètres carrés, puisqu'une lisière additionnelle de 8,4 mètres carrés doit également faire partie de la transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la résolution numéro 15-603 soit modifiée, afin de remplacer la superficie de « 69,8 mètres carrés » par une superficie totale de « 78,2 mètres carrés ».

Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 15-603 demeurent inchangées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-45**

---

##### **Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Nomination d'un juge – Demande au Gouvernement**

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2010, l'honorable juge Michel Brun a été désigné juge par intérim à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, ch. C-72.01), un juge doit cesser d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans;

CONSIDÉRANT que le 7 février 2017, l'honorable juge Michel Brun devra cesser d'exercer ses fonctions de juge à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales*, la municipalité est tenue d'aviser la ministre de la Justice et le juge en chef de la Cour du Québec dans les meilleurs délais lorsqu'un juge cesse ou cessera d'exercer ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe informe la ministre de la Justice du Québec et le juge en chef de la Cour du Québec que le juge Michel Brun cessera ses fonctions de juge à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe au plus tard le 7 février 2017.

Par conséquent, le Conseil demande au Gouvernement de procéder rapidement à l'ouverture d'un concours relatif à la nomination d'un juge à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe, afin de s'assurer qu'il soit en poste dès février 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-46**

---

##### **Lot 1 700 561 (8600, avenue Ouimet) – Les Bétons Préfabriqués Sym.Tech inc. – Cession et quittance par la Ville**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 97-485 adoptée le 3 novembre 1997, la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu aux Bétons Préfabriqués Sym.Tech inc., un terrain industriel sur l'avenue Ouimet aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 313 545;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une hypothèque sur l'immeuble pour la garantie du remboursement du montant des travaux permanents jusqu'en 2007;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaite procéder à un nouveau prêt hypothécaire auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de garantie hypothécaire immobilière soumis par Me Brigitte Ashby, notaire, en date du 29 janvier 2016.

Dans cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe intervient pour céder son rang de créancier hypothécaire en faveur de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe relativement au bâtiment situé au 8600, avenue Ouimet, propriété des Bétons Préfabriqués Sym.Tech inc., afin de lui permettre de procéder au refinancement hypothécaire requis pour l'agrandissement de son entreprise.

De plus, la Ville reconnaît avoir été entièrement remboursée de toutes les sommes dues en sa faveur par les Bétons Préfabriqués Sym.Tech inc. aux termes de l'acte publié sous le numéro 313 545 dont quittance finale et totale et elle accorde mainlevée de tous les privilèges, hypothèques ou autres recours consentis en vertu de cet acte.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de cession et l'acte de quittance à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 15-43 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les Brasseurs du Monde inc. au 3755, rue Picard.

#### **Résolution 16-47**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 22.

#### **Adoptée à l'unanimité**